

Règlement numéro 260

**Concernant l'identification du
personnage historique Adélarde Lambert**

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le patrimoine culturel du Québec permet à une municipalité l'identification de personnages historiques ;

CONSIDÉRANT QU'Adélarde Robillard dit Lambert est né le 15 mars 1867 à Saint-Cuthbert, qu'il est le douzième enfant de Jean-Baptiste Robillard dit Lambert, cultivateur, et de Léocadie Rinfret dit Malouin, qu'il a émigré en Nouvelle-Angleterre avec sa famille à l'âge de deux ans, qu'il a épousé Philomène Vigneault, native de Saint-Cyrille-de-Wendover en 1890 et qu'il est retourné vivre à Drummondville en 1921 pour y décéder en 1946;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre d'Adélarde Lambert en tant que bibliophile, folkloriste et auteur consiste en :

- a) une collection de 4 000 ouvrages témoignant du fait français en Amérique du Nord, vendue en 1919 à l'Association Canado-Américaine de Manchester (NH), où elle est toujours accessible ;
- b) la plus ancienne collection manuscrite et sonore issue d'une famille francophone d'Amérique du Nord comprenant 510 chansons, 108 jeux et rondes chantées, 81 contes et 130 devinettes qui sont conservés aux archives du Musée canadien de l'histoire à Gatineau (Qc);
- c) l'écriture de six ouvrages publiés à compte d'auteur ;

CONSIDÉRANT

- a) la grande valeur patrimoniale de la contribution d'Adélarde Lambert à la connaissance et à la sauvegarde des savoirs traditionnels qu'il a consignés en collaboration avec l'anthropologue Marius Barbeau, lequel, grâce à ses compétences spécialisées dans ce domaine, apporte une valeur scientifique ajoutée à cette collection familiale, qui réfère principalement à des pratiques provenant de son environnement natal, soit les secteurs de D'Autray et de Maskinongé
- b) le rayonnement de l'œuvre d'Adélarde Lambert à la faveur des nombreuses publications de contenus sous l'égide de Marius Barbeau : contributions dans plusieurs livres, revues et journaux s'adressant tant aux spécialistes qu'au grand public ;

CONSIDÉRANT QUE la vitalité des chansons, jeux et rondes chantées issus de la Collection Lambert est encore présente dans la population de Saint-Cuthbert et de la région, que la richesse de l'héritage culturel légué aux Québécois et à la francophonie par Adélarde Lambert suscite l'admiration et la fierté des citoyens de Saint-Cuthbert ;

CONSIDÉRANT QUE la séance de consultation publique du conseil du patrimoine a eu lieu le 16 février 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 12 janvier 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Géralde Toupin appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 260 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

rés. 16-04-2015

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2- En conformité avec la loi sur le patrimoine culturel, la Municipalité de Saint-Cuthbert identifie Adélarde Lambert comme personnage historique.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 janvier 2015

Publication assemblée consultation : 23 janvier 2015

Adoption : 6 avril 2015

Entrée en vigueur : 6 avril 2015

Publication : 14 avril 2015